



L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION

« PME »

L'aide à la réindustrialisation, pilotée par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et le Commissaire général à l'investissement, accompagne depuis 2010 des investissements productifs contribuant au développement de l'activité industrielle et à la création d'emplois.

Un volet spécifique est désormais ouvert ciblant les PME qui initient des projets d'investissement d'au moins 2 millions d'euros et créant au moins 10 emplois.

Ce dispositif, doté d'une enveloppe de 20M€ issu du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et reposant sur une avance remboursable à **montant fixe de 500.000€ par projet sélectionné**, est placé sous l'animation des Référents Uniques aux Investissements (RUI) dans chaque région.

Accompagner les projets des PME

- Aide réservée aux PME : groupe ou entreprise autonome de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total bilan annuel ne dépasse pas 43 M€
- Projets localisés uniquement en zone AFR
- ARI exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements au niveau national (PAT notamment)
- Secteur : industrie et services à l'industrie (activités délocalisables)
- Investissements d'au moins 2 millions d'euros et création nette d'au moins 10 emplois, réalisés en 24 mois au plus
- Dépenses éligibles : équipements et machines (hors investissements de remplacement) ainsi que les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet, bâtiment (plafonné à 25 % de l'assiette). Seules les dépenses unitaires supérieures à 50 000 € sont considérées dans l'assiette éligible
- Conditionnalité de l'aide : maintien des investissements et des emplois pendant 3 ans après la réalisation du projet

Des aides remboursables à fort effet d'amorçage

- Avances remboursables sans intérêts ni redevances ni prise de garantie
- L'ARI PME est d'un montant fixe par projet de 500 000 €
- Versement :
 - 50% de l'aide au démarrage du projet après bouclage du plan de financement
 - solde après achèvement du projet
- Remboursement sur 7 ans dont 2 ans de différé

Modalités

- Dossiers de candidatures à déposer à l'adresse suivante : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr
- Instruction et suivi des projets par la Direccte
- Décision prise par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
- Gestion financière par Bpifrance

En savoir plus

➤ **Contact** : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr

➤ **Le cahier des charges et les pièces du dossier sont disponibles à l'adresse suivante** : www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/aide-a-la-reindustrialisation-pme

www.entreprises.gouv.fr



DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES